



Affiché le 05 avril 2024

COMMUNE DE  
**GARLAN**

## PROCES VERBAL

### Séance du Conseil Municipal du 8 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le huit du mois de mars, à 18h00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué par Monsieur Joseph IRRIEN, s'est réuni de manière ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joseph IRRIEN, Maire.

**Présents :** Joseph IRRIEN, Sophie LASCAULT, Christine TROADEC, Jean-Paul SALIOU, Alfred KERVEADOU, Martine LOUEDEC, Lionel LE GALL, Carine PUIL, Alexandre DISEZ, Virginie BOYENVAL, Laetitia CHOQUER Thomas GOUVIL

**Absents, Excusés :** Mohamed MALOU a donné procuration à Joseph IRRIEN

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M Thomas GOURVIL est désigné pour remplir cette fonction.

#### ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte-rendu du conseil du 12 décembre 2023
2. Comptes administratifs 2023
3. Approbation des comptes de gestion
4. Affectation des résultats d'exploitation 2023
5. Budgets primitifs 2024 : Commune, Commerce, Lotissement
6. Subvention d'équilibre au budget CCAS
7. Subvention budget Commerce
8. Taux des taxes locales
9. Dissolution du SIMIF
10. Echange de terrains situés aux lieux-dits « Goasalec » et « Toulon »
11. Echange de terrain situé à Kertanguy
12. Attribution Coat Raden Lot n°2
13. Attribution Coat Raden Lot n°3
14. Modification attribution Coat Raden Lot n° 6
15. Convention d'adhésion à HEOL
16. Renouvellement adhésion CAUE
17. Tarifs communaux – caveaux
18. Commissions communales
19. Questions diverses



COMMUNE DE  
**GARLAN**

## Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023

Approuvé à l'unanimité.

### Comptes administratifs 2023

*Rapporteur : M. Sophie LASCAULT, adjointe*

Budget Lotissement : Résultat -12742,15 euros en investissement et 32240,72 euros en fonctionnement soit un résultat positif de 19 498,57 euros

Budget Commerce : -9 666,19 euros en investissement et -125 656,58 euros en fonctionnement soit un résultat négatif de 135 311,77euros.

Budget principal : -12 742,15 euros en investissement et 27 350,05 euros en fonctionnement soit un résultat positif de 19 498,70 euros.

Voté à l'unanimité.

### Approbation des comptes de gestion

Les comptes administratifs sont identiques aux comptes de gestion.

Voté à l'unanimité.

### Affectation des résultats d'exploitation 2023

Budget Commerce : Déficit de résultat de fonctionnement reporté au budget commerce (CH002):11 146.42 euros et déficit d'investissement reporté au budget commerce (CH001) 5 919.24€

Budget lotissement : excédent de résultat de fonctionnement reporté au budget lotissement (CH002) : 19 498.70€

Budget principal : 248214,32 euros affectés au compte d'investissement pour compenser le déficit au budget 2022

Voté à l'unanimité.

### Budgets primitifs 2024 : Commune, Commerce, Lotissement

+Budget principal : Section de fonctionnement : 1 041 739 ,85€  
Section d'investissement : 1 147 210 ,55€

Budget Commerce : Section de fonctionnement : 36 369,42€  
Section d'investissement : 133 600 ,00€

Budget Lotissement : Section de fonctionnement : 131 284,87€ dépenses et 365 656,72€ recettes

Section d'investissement : 59 742,15€ dépenses et 61 284,60€ en recettes

Voté à l'unanimité

### Subvention d'équilibre au budget CCAS

BUDGET COMMUNE



COMMUNE DE  
**GARLAN**

DEPENSE DE FONCTIONNEMENT  
Article 657363 - Subvention : 4 339,07 €

BUDGET CCAS  
RECETTE DE FONCTIONNEMENT  
Article 74741 – Subvention commune : 4 339 ,07€

Voté à l'unanimité.

**1-** Subvention budget Commerce  
BUGET COMMUNE  
DEPENSE DE FONCTIONNEMENT  
Article 65736212 - Subvention : 16 696 ,42€

BUDGET COMMERCE  
RECETTE DE FONCTIONNEMENT  
Article 74741 – Subvention commune : 16 696 ,42€ €  
Voté à l'unanimité.

## Taux des taxes locales

Le Maire propose de maintenir les taux :

- Taxe d'habitation : 15,67%
- Taxe Foncière Bâti : 35,96 %
- Taxe Foncière non bâti : 49,84 %

Voté à l'unanimité.

## Dissolution du SIMIF

Le Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère a été créé par arrêté préfectoral du 8 avril 1986. Ce syndicat avait alors pour objet d'entreprendre toutes actions favorisant le développement de l'informatique dans la gestion des collectivités membres et dans les opérations mises en œuvre par celles-ci ou auxquelles celles-ci participent.

Son objet ayant évolué, une modification de ses statuts a été organisée par arrêté préfectoral du 12 juin 2019. Le Syndicat a depuis pour objet d'entreprendre toute action favorisant le développement de l'informatique dans la gestion des communes membres et dans les opérations mises en œuvre par ceux-ci ou auxquelles ils participent. Le Syndicat assure, l'installation complète des logiciels agréés par lui, la formation des utilisateurs, la maintenance ainsi que toute action qui pourrait s'avérer nécessaire pour répondre aux besoins de ses membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5212-33, L5211-26 et L5211-25-1

VU l'arrêté préfectoral du 8 avril 1996 portant création du Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère (SIMIF) modifié par arrêté préfectoral du 12 juillet 2019 puis par arrêté inter préfectoral du 23 octobre 2023,



COMMUNE DE  
**GARLAN**

- ACCEPTE les conditions de la liquidation du SIMIF telles que présentées ci-dessus.
- AUTORISE Madame/Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération

### **Echanges de terrains situés aux lieux-dits « Goasalec » et « Toulon »**

Dans le cadre de la réhabilitation des chemins de randonnées, la municipalité a le projet d'assurer la liaison des lieux-dits Kercadiou et Goasalec par les échanges de terrains

Aussi, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition.

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatifs aux acquisitions amiables,

Vu l'article L.212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Considérant que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 75 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

Considérant la nécessité de procéder à ces acquisitions et cessions de parcelles,

Le conseil ayant délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'acquérir et céder les parcelles précitées ci-dessus, sans soulte.
- Autorise le maire, ou son représentant, à signer l'acte à venir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune en l'étude Maître APPRIOU, notaire à Morlaix. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la commune de Garlan.

Abroge la délibération n°2019-039 du 27/08/2019

### **Echanges de terrains situés à Kertanguy**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une ordonnance d'homologation d'un acte de conciliation a été établi concernant des parcelles sises à Kertanguy.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ces échanges.

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,



COMMUNE DE  
**GARLAN**

Considérant que cet échange ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 75 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

Considérant la nécessité de procéder à cette régularisation,

Le conseil ayant délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Décide de procéder aux échanges des parcelles précitées ci-dessus, sans soulte.
  
- Autorise le maire, ou son représentant, à signer l'acte à venir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune en l'étude Maître APPRIOU, notaire à Morlaix. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la commune de Garlan.

### Attribution Coat Raden Lot n°2

Monsieur le Maire rappel aux membres du conseil la mise en vente de 9 lots au lotissement de Coat Raden.

Vu la délibération n° D2023-010 du 15 mars 2023 concernant la mise en vente de 9 lots issus de la parcelle cadastrée C n°1080 située dans le lotissement de Coat Raden et fixant le prix de vente à 39 euros TTC le mètre carré viabilisé,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide la vente du lot 2, d'une surface de 781 m<sup>2</sup> à M et Mme HERVE domiciliés à Kerilly à GUIMAEC
- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la promesse de vente et tous les actes liés à la vente de ce lot.

### Attribution Coat Raden Lot n°3

Monsieur le Maire rappel aux membres du conseil la mise en vente de 9 lots au lotissement de Coat Raden.

Vu la délibération n° D2023-010 du 15 mars 2023 concernant la mise en vente de 9 lots issus de la parcelle cadastrée C n°1080 située dans le lotissement de Coat Raden et fixant le prix de vente à 39 euros TTC le mètre carré viabilisé,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

- - **Décide** la vente du lot 3, d'une surface de 883 m<sup>2</sup> à Mme KAFIH Nora et Mr SOULABAILLE Corentin domiciliés Parc Lann 29 600 GARLAN
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer la promesse de vente et tous les actes liés à la vente de ce lot.



COMMUNE DE  
**GARLAN**

## Modification attribution Coat Raden Lot n° 6

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la mise en vente de 9 lots au lotissement de Coat Raden.

Vu la délibération n° D2023-010 du 15 mars 2023 concernant la mise en vente de 9 lots issus de la parcelle cadastrée C n°1080 située dans le lotissement de Coat Raden et fixant le prix de vente à 39 euros TTC le mètre carré viabilisé,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide la vente du lot 6, d'une surface de 772 m<sup>2</sup> à la SCI CALAF domiciliée 15 impasse des jardins de la presqu'île à CARANTEC
- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la promesse de vente et tous les actes liés à la vente de ce lot.

Abroge la délibération n° 2023-055 du 17/10/2023

## Convention d'adhésion à HEOL

Nouvelle convention du 01/01/2024 au 31/12/2026

Voté à l'unanimité

16.Renouvellement adhésion CAUE

Nouvelle convention du 01/01/2024 au 31/12/2024 avec CAUE. –

Voté à l'unanimité

## Tarifs communaux – caveaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la création de 6 caveaux au cimetière.

Caveaux places	Tarifs pour une durée de 30 ans
Caveaux 2 places	900 €
Caveaux 4 places	1480 €

Voté à l'unanimité

## Commissions communales



COMMUNE  
GAFNEY

<b>Affaires Financières et Administratives</b> <b>Bâtiments</b>	<b>Adjoint responsable :</b> LASCAULT Sophie	CHOQUER Laetitia KERVEADOU Freddy GOURVIL Thomas	DISEZ Alexandre LE GALL Lionel BOYENVAL Virginie
<b>Sécurité /Signalisation</b> <b>Voirie</b> <b>Impôts</b> <b>Chemins</b>	<b>Adjoint responsable :</b> LE GALL Lionel	BOYENVAL Virginie GOURVIL Thomas KERVEADOU Freddy	LASCAULT Sophie LOUEDEC Martine DISEZ Alexandre
<b>Personnel - Ecole</b>	<b>Adjoint responsable :</b> TROADEC Christine	BOYENVAL Virginie CHOQUER Laetitia LASCAULT Sophie	DISEZ Alexandre SALIOU Jean Paul PUIL Carine
<b>Affaires Sociales</b>	<b>Adjoint responsable :</b> SALIOU Jean Paul	CHOQUER Laetitia LASCAULT Sophie DISEZ Alexandre	LOUEDEC Martine PUIL Carine TROADEC Christine
<b>Communication</b> <b>Culture</b>	<b>Délégué responsable :</b> DISEZ Alexandre	CHOQUER Laetitia KERVEADOU Freddy LOUEDEC Martine	LASCAULT Sophie LE GALL Lionel PUIL Carine
<b>Appel d'offres</b>	<b>Délégué responsable :</b> Joseph IRRIEN	LE GALL Lionel CHOQUER Laetitia LASCAULT Sophie	DISEZ Alexandre GOURVIL Thomas KERVEADOU Alfred
<b>Agriculture- Tourisme</b>	<b>Délégué responsable :</b> GOURVIL Thomas	BOYENVAL Virginie PUIL Carine LASCAULT Sophie	DISEZ Alexandre LOUEDEC Martine TROADEC Christine
<b>Environnement</b> <b>Cadre de Vie</b>	<b>Délégué responsable :</b> MALOU Mohamed	BOYENVAL Virginie PUIL CARINE DISEZ Alexandre	LE GALL Lionel LOUEDEC Martine SALIOU Jean Paul
<b>Jeunesse et Sports</b> <b>Associations - CMJ</b>	<b>Délégué responsable :</b> PUIL Carine	CHOQUER Laetitia LASCAULT Sophie DISEZ Alexandre	LOUEDEC Martine SALIOU Jean Paul TROADEC Christine
<b>Cohésion sociale</b>	<b>Délégué responsable :</b> CHOQUER Laetitia	LASCAULT Sophie DISEZ Alexandre LOUEDEC Martine	PUIL Carine SALIOU Jean Paul TROADEC Christine
<b>Patrimoine- Cimetière</b>	<b>Délégué responsable :</b> KERVEADOU Freddy	BOYENVAL Virginie LASCAULT Sophie DISEZ Alexandre	LE GALL Lionel LOUEDEC Martine SALIOU Jean Paul
<b>Fleurissement</b> <b>Aménagement</b>	<b>Délégué responsable :</b> BOYENVAL Virginie	GOURVIL Thomas KERVEADOU Freddy TROADEC Christine	LASCAULT Sophie LOUEDEC Martine LE GALL Lionel
<b>Transport</b>	<b>Délégué responsable :</b> LOUEDEC Martine	GOURVIL Thomas KERVEADOU Freddy SALIOU Jean Paul	LASCAULT Sophie BOYENVAL Virginie LE GALL Lionel



COMMUNE DE  
**GARLAN**

### **CCAS**

Joseph IRRIEN	Martine CORRE
Laetitia CHOQUER	Jacqueline LE DUC
Sophie LASCAULT	Isabelle LE MONS
Mohamed MALOU	Bernard LOCHON
Carine PUIL	Jacques MALTRET
Jean- Paul SALIOU	Marie-Pierre MEL
Christine TROADEC	

#### **SDEF**

Délégués titulaires : IRRIEN Joseph – LASCAULT Sophie

Délégués suppléants : LE GALL Lionel – TROADEC Christine

#### **Syndicat Intercommunal de voirie :**

Délégués titulaires : LE GALL Lionel – GOURVIL Thomas

Délégués suppléants : CHOQUER Laetitia – LASCAULT Sophie – BOYENVAL Virginie

#### **ULAMIR**

Délégués titulaires : IRRIEN Joseph – PUIL Carine

Délégués suppléants : SALIOU Jean Paul – CHOQUER Laetitia

#### **Correspondant Défense**

LASCAULT Sophie

#### **Sécurité Routière**

LOUEDEC Martine

#### **Référent CNAS**

TROADEC Christine

#### **Référent Plan POLMAR**

TROADEC Christine





COMMUNE DE  
**GARLAN**

## Choix architecture pour restructuration Ti Gwer

Monsieur le Maire rappelle la volonté de l'équipe municipale d'agrandir et restructurer la salle Ti Gwer afin de répondre aux nouveaux besoins et de réduire la consommation énergétique de ce bâtiment. Il propose au conseil municipal de confier cette mission à un architecte.

Deux cabinets d'architecte ont été contactés :

- Studio Bel – Saint Michel En Grève 11.50% du montant des travaux
- Isabelle LE NEN \_ Saint Pol de Léon 10,82% du montant des travaux

A l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir l'offre du cabinet Studio Bel de St Michel En Grève.

## Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15.

Mr Le Maire, après avoir consulté en date du 13 Février 2024 Yoann MORVAN, membre du pôle de transition écologique et énergétique de Morlaix présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée le cinq mars deux mille vingt-quatre à 19h00 selon les modalités suivantes : réunion publique en salle communale.

Les zones concernées sont les suivantes :

- Energie photovoltaïque -la totalité de la commune de Garlan
- Energie ombrière photovoltaïque -parking de plus de 500 m2

M le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Ouï l'exposé de M le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération
- -VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à M le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Finistère, sous forme cartographique (SIG), ainsi qu'à (l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres) et (le cas échéant, l'établissement public mentionné à l'article L.143-16 du code l'urbanisme).



COMMUNE DE  
**GARLAN**

- VALIDE LE PRINCIPE de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153- 31 du code de l'urbanisme)

Monsieur le Maire lève la séance à 19h40.

**Thomas GOURVIL**  
Secrétaire de séance

**Joseph IRRIEN**  
Maire de GARLAN